



PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ



NOUS SOMMES
TOUS CONCERNÉS





1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000

1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000

1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000

1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000

SOMMAIRE

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	4
LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION	4
LES INSTANCES DE LA PRÉVENTION	9
LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ	11
LES FORMATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	13
L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	14
LES NEUF PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	16
LE REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL	17
LE REGISTRE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT / DROIT DE RETRAIT	17
LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ	18
QUELLES DÉMARCHES SI	19
Je suis victime d'un accident au travail	19
Je suis victime d'un incident	19
Je me sens victime, je suis témoin, ou je connais une situation de souffrance au travail	20
Je suis en situation de handicap	21
L' ORGANISATION ET CONTACTS DE LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION DES RISQUES	22
ANNEXES	25
Plan d'implantation des défibrillateurs	25
Liste de fiches de risques disponibles auprès de la DPR	26

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La prévention des risques professionnels dans les établissements publics d'enseignement supérieur est régie par différents décrets :

- le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ainsi que les décrets et arrêtés d'application.
- les livres I^{er} à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets d'application.

Les établissements d'enseignement supérieur sont des établissements recevant du public (ERP) dont les étudiants constituent le public.

Ils sont assujettis à la réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les Établissements d'Enseignement Supérieur sont susceptibles de disposer d'installations assujetties à la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

LES ACTEURS STATUTAIRES

La présidence de l'Université Grenoble Alpes

Le président de l'université est responsable de la santé et de la sécurité des personnels et usagers de l'université. Dans ce cadre, il lui revient de définir la politique générale en matière de santé et sécurité au travail et de veiller à l'application de cette politique par les directeurs des composantes, des laboratoires, des services interuniversitaires rattachés et le directeur général des services en concertation avec le conseiller de prévention. Il peut interdire l'exécution de certains travaux s'il y a manquement grave aux règles de sécurité.

Le responsable de service (directeur et chef de service)

Le directeur de composante, de laboratoire ou le chef de service, doit veiller, dans le cadre de ses attributions et des délégations qui lui sont consenties, à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour cela, il doit faire suivre à l'ensemble des agents les formations obligatoires en matière de sécurité et s'assurer du respect des consignes de sécurité.

Il doit tenir informé le président de l'université et lorsqu'il s'agit d'une structure mixte, le(s) chef(s) de(s) l'établissement(s) partenaire(s), des problèmes de sécurité qu'il estime être dans l'impossibilité de résoudre.

L'agent et l'utilisateur

La sécurité est l'affaire de tous. Chacun doit se préoccuper de sa santé, de sa sécurité et de celle des autres. L'agent doit prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement et de celui de sa structure de rattachement, ainsi que des bonnes pratiques de travail, des dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre, et être conscient des responsabilités que ses actions engagent.

Les enseignants et enseignants-chercheurs

Les enseignants sont responsables du bon déroulement de leurs cours. Ils doivent donc fournir les consignes de sécurité aux étudiants qu'ils encadrent et veiller à leur application.

Les responsables pédagogiques de travaux pratiques doivent notamment :

- établir avec les enseignants et les personnels techniques les procédures nécessaires à un travail en sécurité,
- veiller à la qualité des installations, équipements ou matériels et faire remonter les besoins ou dysfonctionnements au directeur de composante ou de plateforme concerné,
- s'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies, diffusées et appliquées.

Il en est de même pour les responsables de thèses vis-à-vis de leurs doctorants.

Ils s'assurent notamment que chaque personne placée sous leur autorité est informée des risques particuliers liés à son poste de travail, et que les tâches qu'elle effectue se déroulent dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils veillent à l'application des consignes de santé et sécurité et font remonter les besoins et les dysfonctionnements au directeur concerné.

LES FONCTIONNELS DE LA PRÉVENTION

Le conseiller de prévention

Il assiste et conseille la présidence de l'université, dont il relève directement, dans la mise en œuvre de la politique de prévention de l'établissement. Pour ce faire, il est accompagné par 7 agents composant la Direction de la prévention des risques (DPR) dont il est le directeur.

Dans ce cadre, il assure les missions suivantes :

- piloter la démarche d'évaluation des risques,
- organiser et suivre les contrôles réglementaires en terme de sécurité,
- coordonner et animer le réseau des agents de prévention (Assistants de Prévention - AP), de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP), des sauveteurs secouristes du travail (SST), des personnes compétentes en radioprotection (PCR), des Référents sécurité laser (RSL)...,
- assurer la liaison avec les organismes externes de prévention, de secours et de contrôle (bureaux de contrôle, commission de sécurité...),
- coordonner les actions de prévention,
- participer à l'animation et au fonctionnement du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) notamment pour les réunions et le suivi des dossiers,
- assurer une veille réglementaire concernant la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité au travail,
- réaliser des visites au sein des locaux de l'UGA afin de s'assurer de la bonne application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail des agents et usagers,
- réaliser des analyses de postes et analyses d'accidents.

Les assistants de prévention

Ils assistent et conseillent le directeur ou chef de service auprès duquel ils sont rattachés, dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.

Ils sont officiellement nommés par la présidence de l'université et le directeur de l'unité (composante, laboratoire, service) après avoir reçu la formation adéquate. Ils préviennent des dangers, participent à la réalisation d'actions de prévention et veillent à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail concernant leur unité. Ce sont des personnes ressources en matière de prévention et de sécurité dans les composantes, laboratoires et services.

Les médecins de prévention

Ils sont les conseillers de l'administration, des agents et de leurs représentants sur toutes les questions relatives à la santé au travail :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux,
- l'adaptation des postes de travail,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents ou maladies professionnelles.

Leur rôle est de prévenir toute altération de la santé physique et mentale des agents du fait de leur travail tout au long de leur parcours professionnel.

En application de la réglementation, tous les agents doivent satisfaire à une visite médicale au moins tous les cinq ans. Les agents occupant des postes à risques particuliers et ceux dont l'état de santé le justifie (personnes en situation de handicap, personnes souffrant de pathologie

particulière, etc) doivent satisfaire à une visite médicale dont la périodicité est définie par le médecin de prévention (surveillance annuelle minimum). Des visites médicales à la demande de l'agent peuvent être réalisées.

Les agents SSIAP

Les agents SSIAP (Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) assistent le directeur de composante. Ils sont chargés de la sécurité incendie dans les bâtiments de type ERP (établissements recevant du public).

Les agents SSIAP :

- veillent au bon fonctionnement des équipements de sécurité incendie (éclairage de secours, portes de recoupement, extincteurs, désenfumage, système d'alarme, etc...) et le cas échéant, en accord avec le directeur de la composante, ils en font effectuer l'entretien,
- organisent les exercices d'évacuation incendie,
- participent aux visites des bâtiments par la commission de sécurité compétente,
- proposent au directeur de la composante, s'il y a lieu, de nouvelles mesures en matière de sécurité incendie,
- accompagnent le personnel des entreprises chargées des vérifications périodiques de sécurité et présentent le registre de sécurité à la signature des intervenants.

Médecine de prévention

362, rue de la Chimie

38400 Saint-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 82 76 80

[centre-de-sante.medecine-travail@](mailto:centre-de-sante.medecine-travail@univ-grenoble-alpes.fr)

univ-grenoble-alpes.fr



Les chargés d'évacuation

Des chargés d'évacuation sont désignés par bâtiment et ont pour mission d'intervenir en cas d'alarme incendie. Leur rôle est de guider les personnes présentes vers les issues en cas de nécessité d'évacuation. Ils s'assurent également que les personnes ont évacué la zone du bâtiment qui leur est affectée.

Les personnes compétentes en radioprotection

Les personnes compétentes en radioprotection (PCR), interviennent en tant que conseil sur l'ensemble des questions relatives à la radioprotection.

Elles doivent être désignées lorsque la présence, la manipulation, l'utilisation ou le stockage d'une source radioactive scellée ou non scellée ou d'un générateur électrique de rayonnements ionisants entraîne un risque d'exposition pour les travailleurs de l'établissement ainsi que pour ceux des entreprises extérieures.

Les PCR s'assurent sous la responsabilité du directeur de la structure, d'évaluer l'exposition des agents aux rayonnements ionisants, de définir le choix des mesures de prévention et de contrôle, de réaliser les enquêtes en cas d'accident ou d'incident, d'apporter leur concours pour les contrôles réguliers imposés par la réglementation.

Elles élaborent les dossiers d'autorisation, définissent le classement du personnel et le zonage, établissent les règles et les consignes notamment en cas d'accident.

Les équipiers de première intervention

Tous les personnels peuvent être amenés à intervenir sur un départ de feu à l'aide d'un extincteur. Certains agents ont reçu une formation pour agir rapidement et efficacement : ce sont les équipiers de première intervention.

Les référents sécurité laser

Le référent sécurité laser (RSL), intervient en tant que conseil sur l'ensemble des questions relatives aux rayonnements optiques artificiels cohérents. Il doit être désigné lorsque la présence, la manipulation, l'utilisation de lasers de classe 3 et 4 entraîne un risque d'exposition pour les travailleurs de l'établissement.

Il a pour mission de :

- participer aux évaluations des risques encourus par les travailleurs intervenant à proximité de machines ou d'appareils à laser,
- participer à la mise en œuvre sur le site de toutes les mesures propres à assurer la santé et la sécurité des travailleurs intervenant à proximité de machines ou d'appareils à laser,
- participer à l'amélioration continue de la prévention des risques à partir de l'analyse des situations de travail.

Les sauveteurs secouristes du travail

Les sauveteurs secouristes du travail (SST) sont des personnes formées aux premiers secours et chargés par l'employeur de dispenser les gestes nécessaires en cas d'accident.

Ces personnels formés au secourisme sont présents sur les différents sites universitaires, pour intervenir en donnant les premiers secours, et transmettre l'alerte si nécessaire. Ils sont également des acteurs importants de la prévention des accidents ou des maladies professionnelles.

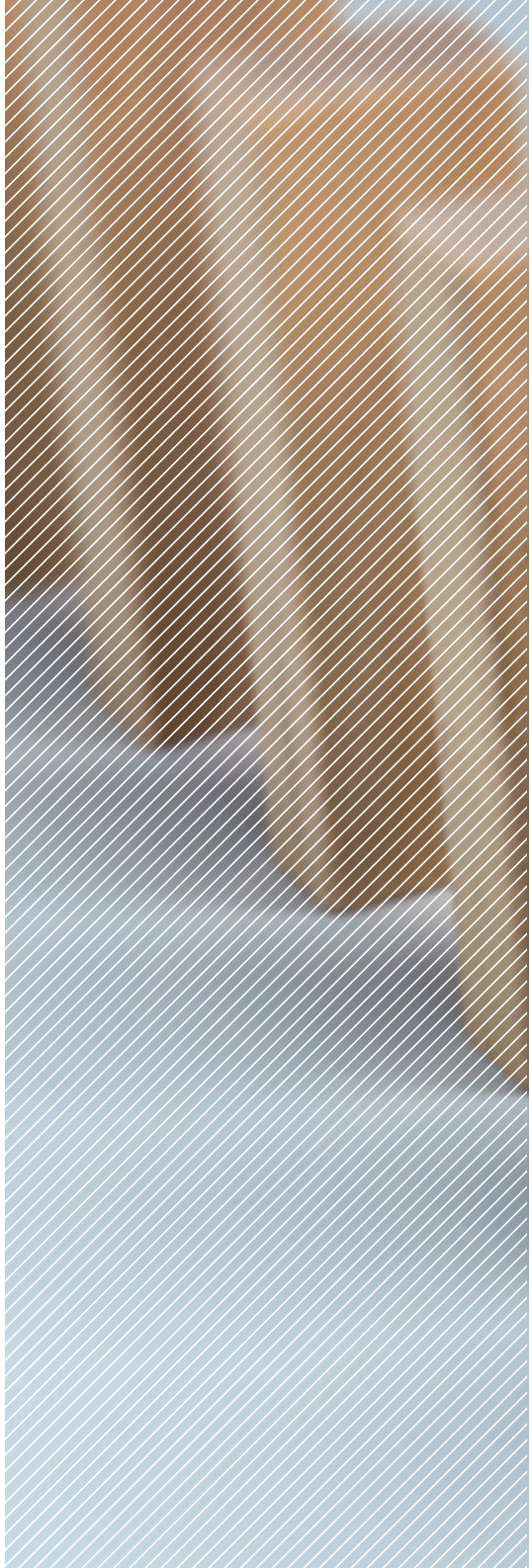
L'inspecteur santé et sécurité au travail

Les conditions d'application de l'ensemble des règles en matière de santé et de sécurité au travail sont contrôlées par un agent chargé de la fonction d'inspection.

Dans le cadre de ses missions, il réalise une visite de site et rédige un rapport avec des préconisations à l'attention de la présidence pour améliorer la sécurité et la prévention des risques au sein de l'établissement.

Outre ses missions de contrôle, l'inspecteur santé et sécurité au travail a également un rôle d'expertise et de conseil, il est invité permanent au CHSCT.

En cas d'urgence, il propose au chef d'établissement des mesures immédiates. Il participe également aux enquêtes en cas d'accidents graves. Dans certains cas (à la demande du chef d'établissement, en cas de danger grave et imminent...), il peut faire appel à des inspecteurs externes : inspecteur du travail, médecin inspecteur de la santé...



LES INSTANCES DE LA PRÉVENTION

LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le CHSCT de l'Université Grenoble Alpes est une instance consultative, qui apporte son concours au Comité technique sur les sujets relevant de sa compétence. Il a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des personnels de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail (organisation du travail, aménagement des postes de travail, aménagement du temps de travail...),
- de s'assurer du respect des prescriptions légales prises en matière de santé et de sécurité au travail.

Le CHSCT est composé du président de l'UGA ou son délégataire, du responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines et de représentants du personnel (au nombre de 9 titulaires et 9 suppléants). Le médecin de prévention ainsi que le conseiller de prévention de l'établissement assistent également aux réunions du CHSCT.

Lorsque le CHSCT aborde des sujets concernant les risques pour les usagers, des représentants des usagers ainsi que le directeur du centre de santé sont présents.

En outre, le CHSCT :

- procède à l'analyse des risques professionnels,
- procède à une enquête à l'occasion de chaque accident ou maladie professionnelle grave et/ou présentant un caractère répété,
- dispose d'un droit d'alerte particulier en cas de danger grave et imminent,
- prend connaissance des observations consignées sur les registres santé et sécurité au travail,
- peut proposer des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel,
- coopère à la préparation des actions de formation,
- participe le cas échéant à des analyses d'accidents,
- est consulté sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité,
- est consulté sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies,
- est consulté sur les documents ou consignes ayant une incidence en terme de santé et de sécurité.

Les relevés d'avis des réunions du CHSCT et la liste de ses membres sont disponibles sur l'intranet des personnels l'UGA : Organisation de l'UGA > Conseils, commissions, comités > CHSCT

LES COMMISSIONS LOCALES D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CLHST)

Le directeur de composante ou de laboratoire peut se faire assister par une commission locale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Cette commission ad hoc comprend des représentants des différents services situés dans les locaux affectés à l'UGA (enseignement, recherche), notamment les assistants de prévention ainsi que le ou les agents SSIAP.

Le directeur ou son représentant y participe. Un membre de la commission est chargé de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre des actions définies. Les CLHST se réunissent au moins une fois par an. Elles concourent chacune en ce qui les concerne à l'exercice des compétences du CHSCT. Elles émettent des avis et font des préconisations sur les questions intéressant la santé et la sécurité au travail pour l'ensemble des entités présentes sur le site concerné.

DISPOSITIF RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS) : LE COMITÉ DE PRÉVENTION ET LE COMITÉ D'INTERVENTION

Le comité de prévention propose et met en place des mesures de prévention des RPS au niveau des établissements. Pour ce faire, il préconise, suit et évalue les actions visant à prévenir les risques psychosociaux à partir des risques identifiés dans les services et des situations déclarées au niveau du comité d'intervention. Ce comité analyse également les indicateurs de suivi des risques psychosociaux.

Le comité de prévention RPS est composé :

- du vice-président des ressources humaines,
- de la direction générale des services,
- des médecins de prévention,
- du ou des conseillers de prévention,
- de la DGDRH (directrice et direction de l'environnement social),
- du psychologue du travail,
- de l'assistante sociale,
- de 3 membres du CT,
- des référents RPS au CHSCT,
- des médiateurs.

Le comité d'intervention se doit de traiter les situations de souffrance au travail, situations individuelles ou collectives nécessitant des moyens d'alerte et d'intervention rapide. Le comité d'intervention est composé :

- des 4 membres référents RPS au CHSCT,
- des responsables direction générale déléguée aux ressources humaines,
- des médecins de prévention,
- de l'assistante sociale,
- de la psychologue du travail.

L'ensemble des membres du comité d'intervention est soumis à des règles communes de confidentialité, de neutralité, d'objectivité, d'équité de traitement des situations et de bienveillance.

DISPOSITIF DE VEILLE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

L'université s'engage à prévenir et à sanctionner les violences sexuelles et sexistes. Un dispositif spécifique de veille et de lutte contre ces violences est actuellement en cours de mise en place. Choisis parmi des personnels volontaires, les référents « Violences sexuelles et sexistes » seront au cœur de ce dispositif de prise en charge.

LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ

Dans le cadre de votre prise de fonction, vous avez été amené ou vous serez amené à signer la charte de santé et de sécurité au travail. Vous retrouverez ci-dessous les engagements de l'UGA en faveur de la santé et de la sécurité au travail et les obligations qui sont les vôtres en la matière.



Les engagements de l'établissement

- 1 Protéger la santé des personnels et des étudiants,
- 2 Assurer un suivi médical adapté,
- 3 Conduire des actions de formations et de sensibilisation sécurité dès l'arrivée dans l'établissement et tout au long de la carrière,
- 4 Maîtriser les risques sur la base des analyses de risques répertoriés dans le Document Unique (voir rubrique Évaluation des risques professionnels),
- 5 Assurer la sécurité des locaux et des postes de travail,
- 6 Mettre en place les vérifications périodiques et les contrôles de l'ensemble des installations et des équipements,
- 7 Réduire à la source les nuisances et les dangers menaçant la santé physique et mentale : risques chimiques, biologiques, physiques, musculo-squelettiques, psychosociaux, etc.,
- 8 Promouvoir la qualité de vie au travail,
- 9 Déployer une politique annuelle de prévention avec l'appui du CHSCT et en collaboration étroite avec le Comité Technique et les services de prévention médicale,
- 10 Mettre à disposition des équipements de protection collective et/ou individuelle adaptés.

Les engagements de tous les personnels

- **1** Prendre connaissance du règlement intérieur, de l'instruction santé et sécurité au travail, du livret d'accueil et de la rubrique prévention des risques sur l'intranet des personnels de l'université,
- **2** Respecter la signalétique, les procédures et les consignes relatives à la santé et la sécurité au travail,
- **3** Consulter l'évaluation des risques professionnels de son unité, principalement les risques liés à votre activité et participer à sa mise à jour,
- **4** Signaler rapidement, à votre supérieur hiérarchique et à l'assistant de prévention, toute anomalie, incident ou accident en rapport avec la santé et la sécurité au travail,
- **5** Suivre l'ensemble des formations sécurité nécessaires à la réalisation de ses activités, dont la sensibilisation générale à la sécurité organisée par l'assistant de prévention et la formation au poste de travail réalisée par son encadrant,
- **6** Vous rendre aux visites médicales organisées par la médecine de prévention,
- **7** Respecter les installations, équipements et locaux mis à disposition,
- **8** Évacuer immédiatement les locaux dès le déclenchement de l'alarme incendie et respecter les consignes d'évacuation,

- **9** Respecter l'interdiction de fumer et vapoter dans les locaux de l'établissement,
- **10** Signaler toute situation de souffrance au travail ou toute forme de harcèlement dont vous seriez victime ou témoin, qu'il s'agisse d'un collègue ou d'un usager de l'UGA,
- **11** Éviter tout travail en dehors des horaires d'ouverture, le travail isolé étant interdit. En cas d'impossibilité exceptionnelle, respecter la procédure « travailleur isolé » mise en place à l'UGA.

Les engagements spécifiques pour les personnels de laboratoires et des plates formes pédagogiques

- **1** Travailler dans des conditions optimales de sécurité en respectant les « bonnes pratiques de laboratoire », les consignes d'utilisation des équipements de travail et machines, ainsi qu'en portant les équipements de protection individuelle (EPI) mis à votre disposition,
- **2** Récupérer et éliminer les déchets produits par vos expériences conformément à la filière d'évacuation spécifique,
- **3** Restituer avant votre départ (retraite, mutation, fin de contrat, etc.) les locaux mis à votre disposition, exempts de matériels et déchets rendus inutiles par la cessation d'activité.

Retrouvez le règlement intérieur et l'instruction santé et sécurité au travail sur l'intranet : [Organisation de l'UGA ou UGA > Statut et règlement > Règlement intérieur](#)



LES FORMATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La réglementation prévoit que l'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier (art. L4141-1 du code du travail). En fonction des risques constatés, des actions particulières de formation à la sécurité sont conduites.

Les formations générales ou particulières à la sécurité sont donc obligatoires et doivent être répétées régulièrement. Les directeurs d'unité et chefs de service doivent ainsi s'assurer que les personnels placés sous leur autorité reçoivent les formations sécurité obligatoires adaptées à leurs activités.

Les formations liées à la santé et la sécurité au travail sont mises en œuvre par la direction de la prévention des risques de l'UGA.

Quelques exemples de formations proposées (outre celles concernant les acteurs de la prévention) : habilitation électrique, travail en hauteur, maniement extincteur, habilitation autoclave, pesée de poudre, manipulation de bouteilles de gaz...

Des sessions de formation sauveteur-securiste du travail (SST) sont proposées annuellement par la direction de la prévention des risques (DPR).

N'hésitez pas à solliciter votre chef de service ou directement la DPR pour y participer. Des sessions de sensibilisation à l'utilisation des défibrillateurs sont également organisées par le centre de santé inter-universitaire.

Vous pouvez également faire part à la DPR de toute autre demande de formation ne figurant pas dans le plan de formation et répondant à vos besoins.

Pour en savoir plus consultez l'intranet : Directions support ou Fonctions d'appui > Prévention des risques > Formation et communication à la prévention

L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

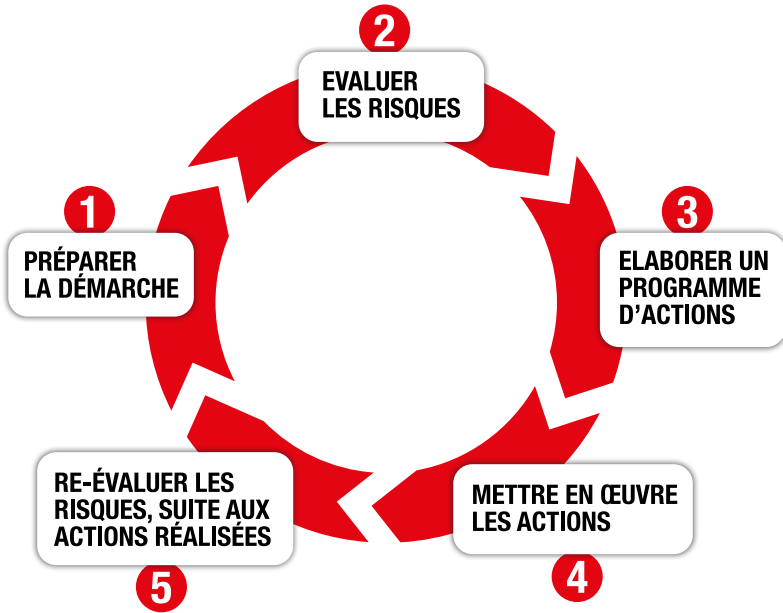
L'évaluation des risques professionnels (EvRP) s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de l'employeur et fait partie de l'un des 9 principes généraux de prévention énoncés dans le code du travail. Celle-ci comporte l'identification des dangers, la hiérarchisation des risques et l'élaboration d'un plan d'actions. Sa réalisation et son suivi nécessite la participation de l'ensemble des agents.

Outre l'exigence réglementaire du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, l'EvRP constitue l'un des principaux leviers dans la mise en place d'une démarche de prévention des risques. Cette démarche contribue à améliorer les conditions de travail du personnel de l'UGA et de ses usagers.

Les actions de prévention mises en œuvre doivent garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des personnels et des usagers. La prévention des risques se doit d'être intégrée par tous et dans l'ensemble des activités de l'établissement.

Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un «document unique». Ce document est disponible auprès de la direction de chaque unité (composantes, laboratoires et services) et tenu à disposition de tous les agents, du CHSCT, de l'inspecteur santé et sécurité au travail.





LES NEUF PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

Pour mettre en place une démarche de prévention, il est nécessaire de s'appuyer sur les 9 grands principes généraux qui régissent l'organisation de la prévention.

- **1 Éviter les risques**, c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.
- **2 Évaluer les risques**, c'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener.
- **3 Combattre les risques à la source**, c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
- **4 Adapter le travail à l'Homme**, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- **5 Tenir compte de l'évolution de la technique**, c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
- **6 Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins**, c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
- **7 Planifier la prévention** en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
- **8 Donner la priorité aux mesures de protection collective** et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
- **9 Donner les instructions appropriées aux salariés**, c'est former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.



LE REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Conformément à la réglementation, un registre santé et sécurité au travail est à la disposition des personnels et usagers de l'UGA. Ce registre est dématérialisé dans l'application du même nom et disponible directement via l'intranet des personnels. Cette application permet de consigner toutes les remarques, observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail. Lorsqu'un agent ou un usager inscrit une observation, le responsable

et l'assistant de prévention de l'unité concerné, la direction de la prévention des risques et le secrétaire du CHSCT sont alertés par courriel.

Suite à cette observation, le responsable de l'unité doit répondre à cette alerte et si nécessaire mettre en œuvre les mesures adéquates. Si le responsable de service ne peut répondre à la demande, il doit la transférer au service compétent et l'observation sera inscrite dans l'évaluation des risques de l'unité le cas échéant.

Accédez au registre de santé et sécurité au travail via l'intranet :
Directions support ou Fonctions d'appui > Prévention des risques > Encadré «Registre SST»

LE REGISTRE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT / DROIT DE RETRAIT

Tout agent a le droit de se retirer d'une situation de travail dont il estime qu'elle présente **un danger grave et imminent** pour sa vie ou sa santé. Il doit, dans ce cas, en informer son chef de service immédiatement. Il est souhaitable qu'un membre du CHSCT et le conseiller de prévention soient également informés.

Selon la circulaire de la direction générale du travail du 25 mars 1993, un danger grave est «un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée». Cette même circulaire indique qu'est «imminent, tout danger susceptible

de se réaliser brutalement dans un délai rapproché».

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la manière de le faire cesser, l'autorité administrative arrête les mesures à prendre après avis du CHSCT réuni en urgence dans les 24 heures. Le représentant du personnel au CHSCT constatant un danger grave et imminent doit consigner ses observations dans le registre spécifique.

Le registre de danger grave et imminent est disponible auprès de la direction de la prévention des risques de l'UGA (bâtiment IMA C, 2^e étage).




INCENDIE - EVACUATION

VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉBUT D'INCENDIE :

1. Donnez l'alerte en appuyant sur un déclencheur manuel
2. Appelez ou faites appeler les pompiers **18**
Indiquez : le lieu (bâtiment, étage, aile, porte) / l'importance du sinistre / si possible la nature du feu
3. Utilisez un extincteur approprié sans prendre de risque



VOUS ENTENDEZ UN SIGNAL SONORE D'ÉVACUATION, GARDEZ VOTRE CALME, ET :

-  Fermez portes et fenêtres en quittant votre bureau calmement
-  Dirigez-vous vers les sorties de secours les plus proches en empruntant les chemins d'évacuation
-  N'utilisez jamais les ascenseurs
- En cas de fumée, baissez-vous, l'air frais est au sol
- Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité
- Rendez-vous au point de rassemblement :



NE RÉINTÉGREZ PAS LES LOCAUX SANS AUTORISATION DE LA DIRECTION

En cas d'impossibilité d'évacuer, enfermez-vous dans une pièce avec fenêtre, mouillez et calfeutrez la porte puis manifestez-vous à la fenêtre
Rappel enseignants : faites évacuer l'ensemble des étudiants présents dans la salle de cours.

ACCIDENT

LOCALISATION



TROUSSE DE SECOURS



DÉFIBRILLATEUR

VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

1. Supprimez ou écarterez le danger pour assurer votre protection, et celle de la victime
 2. Évaluer l'état de la victime
 3. Alertez le SAMU **15** ou **112**
- Et le Sauveteur Secouriste du Travail le plus proche

Indiquez : le lieu (bâtiment, étage, aile, porte) / la nature du problème / l'état de(s) victime(s)

Ne rattrachez jamais le premier et surveillez l'état de la victime

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

QUELLES DÉMARCHES SI :

Je suis victime d'un accident au travail

- **1** Prévenez ou faites prévenir votre supérieur hiérarchique ou votre service. En fonction de votre statut (titulaire/doctorants/contractuel), une attestation de prise en charge ou une feuille d'accident du travail vous sera remise par votre directeur, chef de service ou responsable de composante. Ce document vous permet, en le présentant aux médecins, pharmaciens et autres professionnels de santé, de ne pas régler les frais occasionnés par l'accident. Aussi, en fonction de votre statut il vous sera remis un « formulaire de déclaration d'accident de service de l'UGA » ou la « feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle» (N° Cerfa : 14463).
- **2** Faites constater les lésions le plus rapidement possible (dans les 24h) par un médecin afin d'obtenir un certificat médical initial.
- **3** Complétez le formulaire de déclaration d'accident adéquat. [Formulaires disponibles sur l'intranet : Directions support ou Fonctions d'appui > Ressources humaines > Déclarer un accident de travail.](#)
- **4** Dans les 48 heures suivant l'accident, faites parvenir à la direction de l'environnement sociale le formulaire de déclaration d'accident complété et signé de votre supérieur hiérarchique ainsi que le certificat médical initial du médecin.
dgdrrh-accident@univ-grenoble-alpes.fr

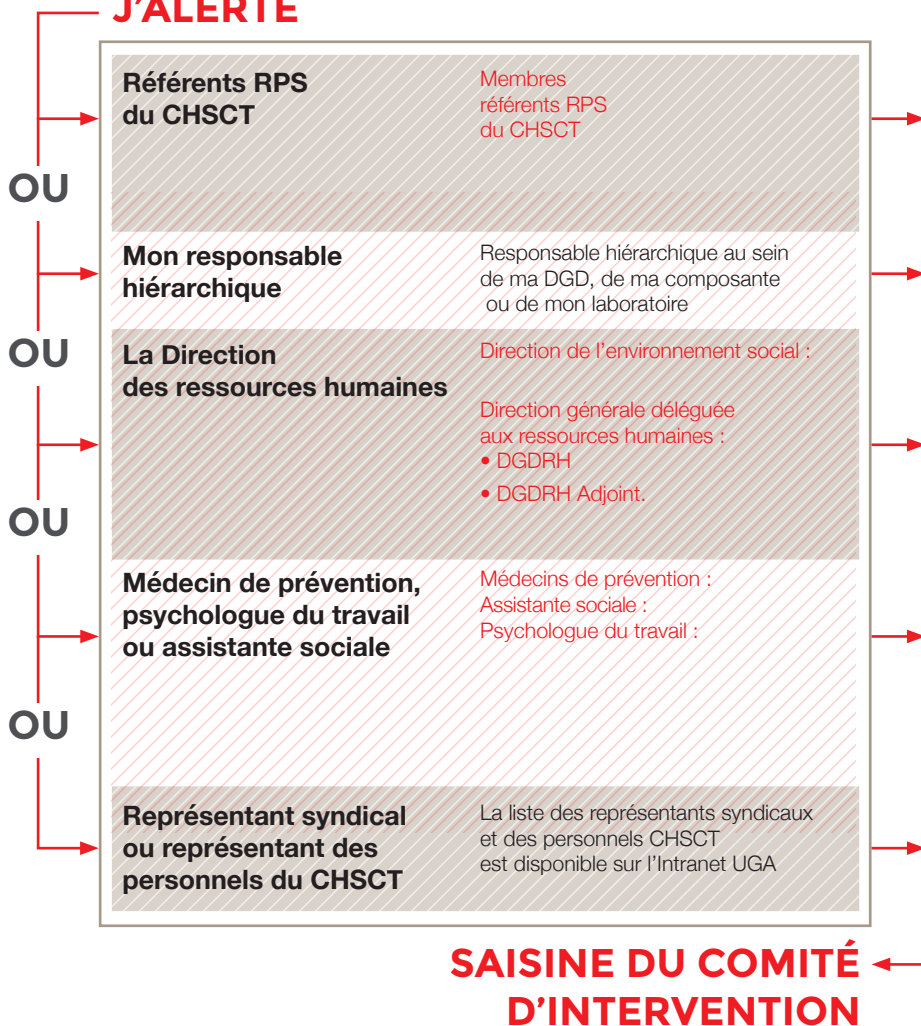
Je suis victime d'un incident

Pour tout incident n'engendrant pas de soins médicaux, la fiche «info incident» doit être renseignée et transmise à la direction prévention des risques, à la médecine de prévention, au directeur de laboratoire / composante et à l'assistant de prévention.

[Fiche disponible sur l'intranet : Directions support ou Fonctions d'appui > Prévention des risques > Accidents](#)

**Je me sens victime, je suis témoin,
ou je connais une situation de souffrance au travail**

J'ALERTE



Pour contacter les référents RPS du CHSCT :
alerte-rps-referents-chsct@univ-grenoble-alpes.fr
Seuls les référents RPS du CHSCT ont accès à cette adresse.

Je suis en situation de handicap

- **1** Rencontrez les médecins de prévention qui pourront préconiser si nécessaire des aménagements de votre poste de travail mais également envisager avec vous la périodicité retenue pour assurer un suivi de votre situation au regard de votre situation de handicap.

Médecin de prévention
362, rue de la Chimie
38400 St Martin d'Hères
Tél. 04 76 82 76 80
centre-de-sante.medecine-travail@univ-grenoble-alpes.fr

- **2** Contactez la Mission diversité et égalité professionnelle de la direction de l'environnement social pour être informé et aidé sur les aménagements, les droits et les démarches relatifs au statut de travailleur en situation de handicap.

Direction de l'environnement social
Mission diversité et égalité professionnelle
Tél. 04 76 82 43 13
dgdrh-diversite-egalite@univ-grenoble-alpes.fr

ORGANISATION ET CONTACTS

DE LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Bâtiment IMA C 220 rue de la Chimie
38600 Gières
Tél. 04 76 51 42 69
dgdais-prevention@univ-grenoble-alpes.fr



Jean-Luc Lacroix Directeur et conseiller de prévention de l'UGA
Jean-Luc.Lacroix@univ-grenoble-alpes.fr
Tél : 04 76 51 42 34 - 06 85 38 30 56

Activités principales :

- Définition et mise en application de la politique de prévention des risques professionnels
- Organiser et superviser l'évaluation de ces risques au sein de l'établissement
- Proposer et participer à la mise en œuvre d'un programme de formations spécifiques HS
- Assurer, en lien avec le chargé de mission le suivi des actions de développement durable



Dorothee Delarque
Responsable du pôle « Prévention des risques professionnels »
Dorothee.Delarque@univ-grenoble-alpes.fr
Tél : 04 76 63 54 58

Activités principales :

- Piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels
- Apporter une expertise relative au risque chimique, laser et biologique
- Analyse des accidents du travail ■ Assurer une veille réglementaire
- Animer le réseau des assistants de prévention ■ Participer aux CHSCT locaux



Malika Lainous

Malika.Lainous@univ-grenoble-alpes.fr

Tél : 04 76 51 42 69

Activités principales :

- Correspondante et gestionnaire administrative Abyla
- Gestionnaire administrative ■ Gestionnaire financière
- Gestion des missions
- Gestion administrative «formations»



Béatrice Lebas

Beatrice.Lebas@univ-grenoble-alpes.fr

Tél : 04 76 51 42 26

Activités principales :

- Concevoir et animer des formations prévention des risques liés à l'activité physique, sauveteur secouriste du travail, défibrillateur et organisation des journées prévention routière et conduites addictives
- Analyse et aménagement ergonomique de postes de travail
- Participer à l'élaboration et au suivi des travaux accessibilité



Ella Olivier

Responsable du pôle « Sécurité incendie, travaux, accessibilité »

Ella.Olivier@univ-grenoble-alpes.fr

Tél : 04 76 63 55 73 – 06 30 03 63 77

Activités principales :

- Sécurité Incendie / sécurité des bâtiments et conseil pour l'aménagement des bâtiments du secteur A
- Co-animer le réseau service de sécurité incendie et d'assistance à personnes
- Conseiller auprès des personnes compétentes en radioprotection sources scellées et non scellées
- Concevoir et animer des formations prévention des risques liés à l'activité physique
- Analyse de risques : équipements sous pression, imprimantes 3D



Nadia Revil Baudard

Nadia.Revil-Baudard@univ-grenoble-alpes.fr

Tél : 04 76 51 49 01

Activités principales :

- Sécurité Incendie / sécurité des bâtiments et conseil pour l'aménagement des bâtiments du secteur C
- Co-animer le réseau service de sécurité incendie et d'assistance à personnes
- Analyser les besoins de formations et ingénierie de formations
- Apporter une expertise pour la vérification sorbonnes, suivre le marché et les mises en conformité



François Trotel

Référent du pôle « Instances de concertation / santé au travail / formation »

francois.trotel@univ-grenoble-alpes.fr

Tél : 04 76 63 55 74 – 06 98 43 64 77

Activités principales :

- Sécurité Incendie/ sécurité des bâtiments et conseil pour l'aménagement des bâtiments du secteur B
- Co-animer le réseau service de sécurité incendie et d'assistance à personnes
- Participation et suivi du CHSCT de l'UGA
- Référent dans le comité de prévention risques psychosociaux de l'UGA
- Participation à la rédaction du programme de prévention risques psychosociaux

Sectorisation patrimoniale en matière de prévention incendie

SECTEUR A - ELLA OLIVIER

Polytech, IUT1, Bâtiments ex-Stendhal (campus, ICM, MLC), EST, APS, IGA/IUG, administration+amphi Weil, Tour de l'eau, ESPE (Grenoble, Chambéry et bonneville), Maci (en construction)

SECTEUR B - FRANÇOIS TROTEL

SID, IM2AG, IMAG, Bâtiments Ex-UPMF campus + agglo, IUT 2 (Grenoble et Vienne), Les Houches, Phitem + Maison des Magistères, LPSC, Bâtiment Simone Weil.

SECTEUR C - NADIA REVIL BAUDARD

Biologie (+ Xavier Leverve + Lautaret), Chimie, DLST, SIUAPS campus + agglo, OSUG (+ Gallée), Valence (Ensemble des bâtiments de Valence)

SITE SANTÉ - AURÉLIEN JOUBIER

Référent du site Santé

aurelien.joubier@univ-grenoble-alpes.fr

Tél. 04 76 63 75 54 - 07 86 97 25 87

Bâtiments administratif, Jean Roget, Boucherle et Lemarchand, GIN, Biopolis, IAB, La Serve, pavillon Taillefer, BU Médecine



LISTE DES FICHES DE RISQUES DISPONIBLES AUPRÈS DE LA DPR

- Ambiances physiques de travail
- Amiante
- Cryogénie
- Equipements sous pression
- Expérimentation animale
- Gaz
- Incendie / explosion
- Laser
- Missions
- Rayonnements ionisants
- Rayonnements non ionisants
- Risque biologique
- Risque chimique
- Risque électrique
- Risques liés aux déplacements
- Risque mécanique
- Risques psycho-sociaux
- Signalisation de sécurité
- TMS/Manutention
- TMS/travail sur écran
- Transport de Matières Dangereuse (TMD)
- Travail en hauteur
- Travail isolé

Les fiches de risque sont disponibles sur l'intranet : Directions support ou Fonctions d'appui > Prévention des risques > Connaître les risques





CS 40700
38058 Grenoble Cedex 9
Tél. : + 33 (0)4 57 42 21 42
www.univ-grenoble-alpes.fr

Ce livret est également disponible sur l'intranet :
Directions support ou Fonctions d'appui > Prévention des risques